

## Procès-verbal

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 1<sup>er</sup> JUIN 2026 À 19 H 30.**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

**Est absente :** La conseillère, madame Edith Samson

**Également présentes :** La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°  
232-2026**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
233-2026**

### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MAI 2026

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

### 4. **ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION 234-2026 CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 47A RUE SAINT-ANDRÉ**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce conseil a adopté le *Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'un PPCMOI a été déposé pour le lot numéro 4 057 493 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 47a, rue Saint-André dans la zone CV-322 par monsieur Gabriel Lavoie-Lévesque, représentant du propriétaire de l'immeuble la Coopérative des Paramédics du Grand-Portage (C.T.A.E.Q. inc.), afin de procéder à l'agrandissement du bâtiment accessoire annexé et à l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026 de plans préparés par Daniel Dumont, architecte, de la firme Daniel Dumont Architecture inc. (25-037) ;

ATTENDU que ce projet particulier de construction ne respecte pas l'ensemble des dispositions du *Règlement 2162 concernant le zonage* eu égard ;

- La hauteur de l'agrandissement d'un bâtiment accessoire dérogatoire (chapitre 3);
- L'aménagement du stationnement ( chapitre 10);
- L'absence d'écran tampon (deviendra conforme à l'EEV du RU2229);

ATTENDU que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme établis pour le secteur Centre-Ville et vient augmenter la surface végétalisée de celui-ci dans un contexte de changement climatique et de lutte contre les îlots de chaleur ;

ATTENDU qu'en date du 12 mai 2026, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 2167 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés;

ATTENDU que le présent projet de résolution doit être soumis à une assemblée publique de consultation de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de PPCMOI présentée par monsieur Gabriel Lavoie-Lévesque, pour le compte de la Coopérative des Paramédics du Grand-Portage;

EN CONSÉQUENCE,

## Procès-verbal

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU :

- Adopte le premier projet de résolution numéro 234-2026 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Gabriel Lavoie-Lévesque, représentant de la Coopérative des Paramédics du Grand-Portage, pour le lot 4 057 493 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 47a, rue Saint-André dans la zone CV-322, consistant en l'agrandissement du bâtiment accessoire annexé et à l'aménagement du terrain et à l'aire de stationnement, le tout conformément aux plans produits par la firme Daniel Dumont Architecture inc. (25-037);
- Assujettisse ce projet particulier de construction au *Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et au *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;
- Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du lundi 15 juin 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2234 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1237 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19);

Le conseiller du district de la Pointe, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2234 amendant le Règlement 1237 afin d'augmenter le fonds de roulement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2234 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

### **6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET 2235 CONCERNANT LE LOT 3 750 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19);

Le conseiller du district de l'Estuaire, monsieur Richard Lemieux, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2235 concernant le lot 3 750 401 du cadastre

## Procès-verbal

du Québec et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2235 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

### **7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2236 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19);

Le conseiller du district de la Plaine, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2236 modifiant divers règlements d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2236 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

Rés. n°  
235-2026

### **8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2236 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement donné à la séance ordinaire du 1er juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Adopte le projet de *Règlement 2236 modifiant divers règlements d'urbanisme*;
- Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du lundi 15 juin 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026, 19 h 30.

## Procès-verbal

### 9. **ADOPTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 204, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce conseil a adopté le *Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'un PPCMOI a été déposé pour les lots numéros 6 575 877, 6 560 364 et 6 560 363 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 204, rue Fraser dans la zone M-303 par monsieur Jonathan Michaud, représentant du propriétaire de l'immeuble, 9418-0338 Québec inc., afin de construire un bâtiment principal résidentiel de trois étages comprenant 30 logements ainsi que l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2026 de plans préparés par Daniel Dumont, architecte, de Daniel Dumont Architecture inc. correspondant au numéro de projet 25-016 et par Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de Parent & Ouellet Arpenteurs-Géomètres correspondant au plan projet d'implantation préliminaire 4;

ATTENDU que ce projet particulier de construction ne respecte pas l'ensemble des dispositions du *Règlement 2162 concernant le zonage* eu égard ; aux cours et à l'aménagement de terrain, à l'orientation du bâtiment, aux aires de stationnement et aux aires de chargement et de déchargement, aux projets intégrés et à la hauteur du bâtiment;

ATTENDU que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme du secteur, puisqu'il se trouve dans un secteur d'affectation Urbaine et vient consolider un grand besoin de logements dans un secteur déjà desservi par les services municipaux;

ATTENDU qu'en date du 17 mars 2026, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 2167 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Jonathan Michaud, pour le compte de 9418-0338 Québec inc. ;

ATTENDU que le projet de résolution 172-2026 a été soumis à une assemblée publique de consultation le 19 mai 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

## Procès-verbal

ATTENDU que le second projet de résolution a été soumis aux personnes habiles à voter et que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire qu'il contient ont été approuvées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU :

- Adopte la résolution numéro 172-2026 concernant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par monsieur Jonathan Michaud, pour le compte de 9418-0338 Québec inc., pour les lots 6 575 877, 6 560 364 et 6 560 363, du cadastre du Québec, correspondant au 204, rue Fraser et situé dans la zone M-303, consistant en la construction d'un bâtiment principal résidentiel de trois étages comprenant 30 logements ainsi que l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement, le tout conformément aux plans et rapports produits par Daniel Dumont, architecte, de Daniel Dumont Architecture inc. correspondant au numéro de projet 25-016 et par Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de Parent & Ouellet Arpenteurs-Géomètres correspondant au plan projet d'implantation préliminaire 4;
- Assujettisse ce projet particulier de construction au *Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et au *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* relatif aux projets intégrés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
237-2026

### **10. ADOPTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 478-480, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce conseil a adopté le *Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'un PPCMOI a été déposé pour le lot numéro 4 057 612 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 478-480, rue Lafontaine dans la zone CV-318 par monsieur Pierre Levesque, représentant du propriétaire de l'immeuble, l'Association touristique du Bas-St-Laurent, afin de procéder au remplacement

## Procès-verbal

du bâtiment accessoire annexé et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour arrière;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2026 de plans préparés par Daniel Dumont, architecte, de la firme Daniel Dumont Architecture inc. (25-003);

ATTENDU que ce projet particulier de construction ne respecte pas l'ensemble des dispositions du *Règlement 2162 concernant le zonage* eu égard aux triangles de visibilité des entrées charretière, à l'aménagement d'une aire de stationnement en fonction du nombre de cases, à la largeur et la localisation d'un accès à la rue et à un accès mitoyen;

ATTENDU que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme établis pour le secteur Centre-ville et vient augmenter la surface végétalisée de celui-ci dans un contexte de changement climatique et de lutte contre les îlots de chaleur;

ATTENDU qu'en date du 14 avril 2026, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 2167 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation du PPCMOI présentée par monsieur Pierre Levesque, pour le compte de l'Association touristique du Bas-St-Laurent;

ATTENDU que le projet de résolution 173-2026 a été soumis à une assemblée publique de consultation le 19 mai 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU que le second projet de résolution a été soumis aux personnes habiles à voter et que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire qu'il contient ont été approuvées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

- Adopte la résolution numéro 173-2026 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par Pierre Levesque, représentant de l'Association touristique du Bas-St-Laurent, pour le lot 4 057 612 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 478-480, rue Lafontaine dans la zone CV-318, consistant en le remplacement du bâtiment accessoire annexé et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour arrière, le tout conformément aux plans produits par la firme Daniel Dumont Architecture inc. (25-003);
- Assujettisse ce projet particulier de construction au *Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou*

## Procès-verbal

*d'occupation d'un immeuble et au Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
238-2026

### **11. ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BUREAUX ADMINISTRATIFS**

ATTENDU l'appel d'offres STE-2026-02-12 Construction de nouveaux bureaux administratifs, dont l'ouverture a eu lieu le 7 avril 2026;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Marcel Charest et Fils inc. pour un montant approximatif de 6 487 000,00 \$ plus taxes;

ATTENDU que le 26 mai 2026, le ministre des Affaires municipales a informé la Ville de Rivière-Loup que le projet de construction est admissible à une aide financière de 4 832 600\$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 6 620 000\$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Procède à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Marcel Charest et Fils inc. pour un montant approximatif de 6 487 000,00 \$ taxes en sus;
- Autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
239-2026

### **12. AUTORISATION D'UN ABATTAGE D'ARBRE AU 127, RUE LAFONTAINE AU SEIN DU SITE DU PATRIMOINE DE SAINT-PATRICE ET DU PIIA CENTRE-VILLE**

ATTENDU qu'en date du 1er mai 2026, monsieur Jonathan Lord, représentant de la Ville de Rivière-du-Loup, propriétaire du parc Blais, l'immeuble correspondant au 127, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation d'abattage pour un érable dépérissant;

ATTENDU qu'en date du 12 mai 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter conditionnellement la demande d'abattage puisque cette dernière respecte les dispositions du *Règlement numéro 1596, du 22 septembre 2008*,

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026, 19 h 30.**

## Procès-verbal

*constituant un site du patrimoine pour l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice et qu'elle respecte les dispositions relatives aux aménagements extérieurs du chapitre 6 « PIIA Centre-Ville » du Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil approuve l'abattage de l'érable situé au 127, rue Lafontaine conditionnellement à ce que l'arbre abattu soit remplacé par un arbre à grand déploiement au même emplacement comme l'érable à sucre, le micocoulier occidental, le chêne rouge ou le tilleul d'Amérique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
240-2026

### **13. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SITUÉ AU 136-148, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 30 avril 2026, monsieur Frédéric Asselin, copropriétaire de l'immeuble du 136-148, rue Lafontaine, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à faire autoriser le remplacement de deux fenêtres en façade avant à l'étage;

ATTENDU qu'en date du 12 mai 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 136-148, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
241-2026

### **14. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SITUÉ AU 160, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 30 avril 2026, madame Caroline St-Pierre, propriétaire de l'immeuble correspondant au 160, rue Lafontaine, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

## Procès-verbal

ATTENDU qu'en date du 12 mai 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter les travaux conditionnellement à ce que le revêtement extérieur proposé soit d'une couleur rouge similaire à la couleur de la brique existante, puisque ces derniers respectent les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à ce que le remplacement du revêtement extérieur proposé de la façade arrière de l'immeuble correspondant au 160, rue Lafontaine se fasse par un modèle en rouge de couleur similaire à celle de la brique existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
242-2026

### 15. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SITUÉ AU 182, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 4 mai 2026, Mme Karine Guimond, mandataire du propriétaire de l'immeuble du 182, rue Lafontaine, Mme Anne-Marie Bouchard, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à faire autoriser la réparation et le remplacement du revêtement sur une portion du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 12 mai 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 182, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
243-2026

### 16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SITUÉ AU 310-322, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 22 avril 2026, M. Jonathan Pelletier, représentant de l'entreprise Les Immeubles Pelco inc., propriétaire du 310-322, rue Lafontaine, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et

## Procès-verbal

d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la rénovation et la réparation de la marquise ainsi qu'un nouvel éclairage sur la façade avant de l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 12 mai 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 310-322, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
244-2026**

### **17. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SITUÉ AU 319-321, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 20 avril 2026, Mme Julie Martin, représentante du propriétaire de l'immeuble situé au 319-321, rue Lafontaine, la Ville de Rivière-du-Loup, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à faire autoriser l'installation d'un affichage promotionnel, soit une enseigne comprenant l'identification « Lafont'aime »;

ATTENDU qu'en date du 12 mai 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 319-321, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
245-2026**

### **18. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SITUÉ AU 482-490, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 19 avril 2026, Mme Catherine Pelletier, représentante de KAPÉ, locataire du local situé au 484, rue Lafontaine de l'immeuble correspondant au 482-490, rue Lafontaine, déposait au comité consultatif

## Procès-verbal

d'urbanisme (CCU) une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à faire autoriser l'installation d'affichages apposés sur deux des vitrines en façade avant, soit au rez-de-chaussée de l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 12 mai 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 482-490, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
246-2026

### **19. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SITUÉ AU 478-480, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 26 mars 2026, monsieur Pierre Lévesque, représentant du propriétaire de l'immeuble du 478-480, rue Lafontaine, l'Association touristique du Bas-St-Laurent, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de procéder au réaménagement du terrain et à la reconstruction du bâtiment accessoire en cour arrière au sein de la zone centre-ville CV-318;

ATTENDU qu'en date du 14 avril 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2026, le conseil a adopté la résolution autorisant le projet en vertu du *Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 478-480, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Rés. n°  
247-2026

### 20. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SITUÉ AU 204, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 3 février 2026, M. Jonathan Michaud, représentant du propriétaire de l'immeuble correspondant au 204, rue Fraser, 9418-0338 Québec inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de réaliser la construction d'un deuxième bâtiment principal de 3 étages destiné à l'habitation multifamiliale comportant 30 logements au sein de la zone mixte M-303;

ATTENDU qu'en date du 12 mai 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*,

ATTENDU qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2026, le conseil a adopté la résolution autorisant le projet en vertu du *Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 204, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
248-2026

### 21. AUTORISATION DE TRAVAUX AU 317, RUE FRASER AU SEIN DU SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX SAINT-PATRICE

ATTENDU qu'en date du 23 avril 2026, madame Noëlla King, propriétaire du bâtiment situé au 317, rue Fraser, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation de travaux au sein du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice afin de procéder à la modification de la galerie arrière de l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 12 mai 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le projet déposé, puisque celui-ci respecte les dispositions contenues au *Règlement 1387 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels du vieux Saint-Patrice*,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation visant les travaux sur la galerie arrière du bâtiment principal situé au 317, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Rés. n°  
249-2026

### 22. **AUTORISATION DE TRAVAUX AU 362, RUE FRASER AU SEIN DU SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX SAINT-PATRICE**

ATTENDU qu'en date du 1<sup>er</sup> mai 2026, madame Phylis Sise, copropriétaire du bâtiment situé au 362, rue Fraser, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation de travaux au sein du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice afin de procéder :

- au remplacement des deux fenêtres des lucarnes situées aux extrémités à l'étage de la façade avant;
- à la modification du toit et au remplacement du revêtement de la toiture.

ATTENDU qu'en date du 12 mai 2026, le CCU recommandait au conseil :

- d'accepter les travaux relatifs au remplacement des fenêtres, puisque ceux-ci respectent les dispositions contenues au *Règlement 1387 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels du vieux Saint-Patrice*;
- de refuser les travaux relatifs à la modification du toit et au remplacement du revêtement de la toiture puisque des précisions quant aux travaux sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, pour la demande d'autorisation de travaux sur le bâtiment principal du 362, rue Fraser :

- Approuve le remplacement des deux fenêtres des lucarnes situées aux extrémités à l'étage de la façade avant;
- Refuse la modification du toit et le remplacement du revêtement de la toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
250-2026

### 23. **RENOUVELLEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES POUR LA SAISON 2027-2028**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil sous la recommandation du chef de division - travaux publics du Service technique et de l'environnement :

- Accepte l'option de renouvellement prévue dans l'appel d'offres STE-2022-01-26 Déneigement des voies publiques pour la saison 2027-2028 à Excavations Bourgoin & Dickner inc. selon les termes du contrat avec

## Procès-verbal

indexation de la main-d'oeuvre, des équipements et du carburant au montant global approximatif de 3 000 000\$ taxes en sus;

- Autorise le chef de division - travaux publics à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
251-2026

### **24. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ÉCOLE TRILINGUE VISION RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'École Trilingue Vision Rivière-du-Loup concernant la tenue d'une activité de jeux gonflables dans les limites du parc du Campus-et-de-la-Cité, le 5 juin 2026, de 12 h à 16 h, remis au 12 juin en cas de pluie.
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
252-2026

### **25. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS**

ATTENDU que la réalisation du projet permettrait de soutenir le bien-être et la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;

ATTENDU que la réalisation du projet permettrait de bonifier l'offre culturelle destinée aux adolescents;

ATTENDU que la réalisation du projet permettrait de renforcer le rôle de la bibliothèque et de la Maison de la Culture comme milieux de vie et d'inclusion;

ATTENDU que la réalisation du projet permettrait d'augmenter la fréquentation et l'engagement des adolescents dans les espaces culturels municipaux;

ATTENDU que la réalisation du projet permettrait la réalisation d'activités culturelles grâce à un soutien financier externe, réduisant l'impact sur le budget municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

## Procès-verbal

Que ce conseil :

- Autorise la bibliothécaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications;
- Autorise la bibliothécaire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
253-2026

### **26. APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE DE SAINT-LUDGER AUPRÈS DU FONDS AGRIESPRIT DE FAC**

ATTENDU que le comité du jardin communautaire de Saint-Ludger démontre une autonomie et un sens de l'initiative dans sa démarche pour la recherche de subventions;

ATTENDU que la Ville souhaite encourager les initiatives citoyennes;

ATTENDU que l'obtention de cette subvention permettra de répondre à des besoins d'entretien pour le jardin communautaire de Saint-Ludger;

ATTENDU que la Ville a comme seule responsabilité de recevoir les sommes reçues via cette subvention et les remettre à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Appuie le jardin communautaire de Saint-Ludger dans leur demande de subvention pour le Fonds AgriEsprit de FAC;
- Autorise la gestionnaire aux équipements et aux programmes communautaires à signer l'accord de financement pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, si l'organisation reçoit la subvention demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
254-2026

### 27. VERSEMENT D'UN DON DE CHARITÉ À LA FONDATION ANNETTE CIMON LABEL

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 55 \$ à la Fondation Annette Cimon Label à titre de don de charité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
255-2026

### 28. ADOPTION DE LA LISTE DE CONTRÔLES DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil approuve et adopte la liste de contrôles des amendements budgétaires datée du 19 mai 2026 déposée par le trésorier et portant le numéro de référence 2026-05-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
256-2026

### 29. CONFIRMATIONS DE PERMANENCES

ATTENDU que la période de probation de madame Isabelle Landry et de messieurs Marc-André Ballard, Mathieu Bélanger et Maxime Ouellet est arrivée à échéance;

ATTENDU que leur rapport d'évaluation démontre qu'ils répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à leur poste;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, confirme la permanence de :

- madame Isabelle Landry en tant que bibliothécaire au Service loisirs, culture et communautaire en date du 1er juin 2026, conformément aux

## Procès-verbal

dispositions de l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup;

- monsieur Marc-André Ballard en tant que journalier saisonnier estival au Service technique et de l'environnement en date du 30 avril 2026, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division cols bleus (CSN);
- monsieur Mathieu Bélanger en tant que journalier saisonnier estival au Service technique et de l'environnement en date du 7 mai 2026, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division cols bleus (CSN);
- monsieur Maxime Ouellet en tant que journalier permanent à horaire atypique au Service technique et de l'environnement en date du 6 mai 2026, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division cols bleus (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 30. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière par intérim dépose le procès-verbal de correction daté du 21 mai 2026, afin d'apporter une modification à la résolution numéro 120-2026 du 30 mars 2026 puisqu'une erreur apparaît dans un numéro de lot à la simple lecture.

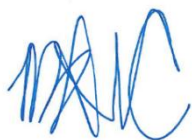
### 31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

### 32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,



M<sup>e</sup> Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille